



Problème de fuite d'eau dans une maison que j'ai en location

Par **clary richard**, le **29/06/2008** à **09:09**

j'ai mis en location une maison d'habitation
nil s'avère qu'il y a eu une fuite à la canalisation
d'au qui relie le compte au robinet d'arrivé
rnla compagnie des eaux a adrssé aux locataires
une facture globale de l'année 2007 avec une somme important
rnj'ai fait effectuer les travaux
de réfection de la canalisation dès que les locataires m'en ont informé
rne ce jour il me
demande de régler se surplus à la compagnie des eaux
rna priori ils n'ont jamais contrôlé les
compteurs pour voir s'ils fonctionnaient normalement
rndois je régler la-dite facture car il est
bien evident que je ne suis pas sur place pour controler tous les jours si les compteurs eau et
electricité fonctionnent normalement
rnrnmerci de me répondre
rnsalutations distinguées

Par **jeetendra**, le **29/06/2008** à **13:01**

bonjour, à qui appartient le compteur d'eau, il est placé sous la responsabilité de qui, y a t'il
des compteurs individuels, à quel niveau se situe la fuite, cordialement

Par **Tisuisse**, le **29/06/2008** à **23:40**

Si j'ai bien lu, il s'agit d'une maison et non d'une copropriété. Si c'est le compteur qui a lâché,
c'est de la responsabilité de la compagnie des eaux mais si c'est une fuite après le compteur,
ce n'est plus la responsabilité de la compagnie des eaux. Un joint à changer, et c'est aux frais
du locataire, un tuyau est percé donc à changer et c'est au frais du propriétaire. Les lois Quillot

et Méhaignerie donnent, de façon très précise, qui paie quoi en matière de charges, de réparation ou d'entretien.